

Comment contester une contravention ?



Il est difficile de contester une contravention !

En cas d'[infractions routi res](#), la contravention est  tablie par un agent **asserment **.

Cons quence   : **sa parole** a plus de poids que celle du conducteur en cas de contestation de l'infraction et l'automobiliste est pr sum   tre l'auteur de l'infraction pour laquelle un agent asserment  l'a verbalis .

La pr somption d'innocence n'existe pas en mati re d'infractions [routi res](#).

D s lors, la contestation est **difficile** et n cessite de tr s solides **arguments et t moignages**.

D'autant plus que les infractions  ellement contestables sont de moins en moins nombreuses. A part   un feu pass  orange et vu rouge et un stop pass  sans marquer un arr t net, c'est d sormais difficile de se tromper lors de la constatation d'une infraction.

Si vous contestez une contravention, sachez que son **r glement  quivaut   l'acceptation** de la contravention et   la reconnaissance de l'infraction.

Pour  tre recevable, la contestation d'une [infraction routi re](#) n cessite le **d p t d'une consignation** d'un montant strictement identique   celui de la contravention pour exc s de vitesse, r gles de stationnement non respect es, feu rouge ou stop grill .

Le d p t de cette consignation est   faire aupr s du Tr sor Public.

Si l'automobiliste veut contester une infraction, il dispose de 45 jours pour le faire   et pour d poser un recours en exon ration.

Le d lai part au moment ou l'infraction a  t  constat e.

Il doit envoyer sa **requ te en exon ration** au service mentionn  sur la contravention par lettre recommand e avec accus  de r ception. Il devra imp rativement joindre   sa requ te une attestation de d p t de sa consignation aupr s du Tr sor Public.

La contravention n'ayant pas  t  r gl e,   elle sera automatiquement **major e** au bout de 45 jours.

L'automobiliste disposera alors de 30 jours pour déposer une **réclamation** cette fois-ci auprès du Procureur de la République.

Le dépôt d'une réclamation impose pour être recevable la **consignation** de l'amende forfaitaire majorée.

Selon les preuves apportées par l'automobiliste, le Procureur de la République pourra classer la réclamation ou la faire juger par le Tribunal de Police ou par le Tribunal Correctionnel pour les amendes de [classe](#) 5 et les délits.

Si la réclamation est rejetée, **l'amende forfaitaire sera majorée**.

Autant dire que la contestation est compliquée, très incertaine et coûteuse.

A moins de disposer de **témoignages probants**, il est rare d'obtenir l'annulation de la contravention dressée.

N'oubliez pas, que seul un témoin ne voyageant pas dans le véhicule ayant commis l'infraction contestée peut apporter son témoignage.

Eric Houquet, 15/02/2008